

Maître de l'Ouvrage :

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

80, avenue Georges Pompidou – CS 61205 - 24019 – PERIGUEUX CEDEX

Personne habilitée à donner les renseignements :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER

Opération :

**PSYCHIATRIE - BATIMENT N° 90 -
SITE VICTORIA**

AGRANDISSEMENT DU CMP ENFANT

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Selon Procédure Adaptée (articles 26 & 28 du Code des Marchés Publics)

Maîtrise d'œuvre :

**DIRECTION DES TRAVAUX ET DU PATRIMIONE
DU CENTRE HOSPITALIER**

81, Avenue Georges Pompidou – CS 61205 – 24019 PERIGUEUX CEDEX

Tél. 05.53.45.27.19 E-mail : da.st@ch-perigueux.fr

Comptable public assignataire des paiements :

MONSIEUR L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE

Trésorerie de Périgueux - Etablissements Hospitaliers
CS 81100 - Centre Hospitalier -80, avenue Georges Pompidou
24019 – PERIGUEUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le **30 JUIN 2014** à **12 H 00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

S O M M A I R E

pages

<u>ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONSULTATION</u>	3
<u>ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	3
2.1 – Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres	3
2.2 – Intervenants	3
2.2.1 – Maîtrise d'ouvrage	3
2.2.2 – Maîtrise d'œuvre	3
2.2.3 – Contrôleur technique	3
2.2.4 – Organisateur – Pilotage – Coordination	4
2.2.5 – Système de sécurité incendie	4
2.2.6 – Coordinateur santé et protection des salariés	4
2.3 – Mode de dévolution	4
2.4 – Décomposition en tranches ou phases	4
2.5 – Complément à apporter au C.C.T.P.	4
2.6 – Variantes – Options	4
2.7 – Mode de règlement du marché	4
2.8 – Délai d'exécution	5
2.9 – Modifications de détail au dossier de consultation	5
2.10 – Délai de validité des offres	5
2.11 – Propriété intellectuelle des projets	5
2.12 – Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense	5
2.13 – Garantie particulière de matériaux de type nouveau	5
2.14 – Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail	6
<u>ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES</u>	6
3.1 – Retrait du dossier de consultation	6
3.2 – Langue dans laquelle doit être rédigée L'offre	6
3.3 – Offre	6
3.4 – Contenu du dossier de l'offre	6
<u>ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES</u>	8
<u>ARTICLE 5 – COMMUNICATION DES RESULTATS</u>	9
<u>ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	10

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

L'AGRANDISSEMENT DU CMP ENFANT – Bâtiment n°90 – SITE VICTORIA – CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

L'objet du présent document est de préciser les modalités de la consultation et le mode de dévolution des travaux.

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux débiteront au mois de : **28 JUILLET 2014.**

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.

2.1 – ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée suivant **PROCEDURE ADAPTEE**, sans **variante** et sans **option**.

Elle est soumise aux dispositions des articles 26, 28, du Code des Marchés Publics.

2.2 – INTERVENANTS

2.2.1 – MAITRE D'OUVRAGE

**Monsieur le DIRECTEUR
CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
80, avenue Georges Pompidou**

24019 – PERIGUEUX CEDEX

2.2.2 – MAITRISE D'ŒUVRE

La Maîtrise d'œuvre est assurée par :

**DIRECTION DES TRAVAUX ET DU PATRIMOINE DU CENTRE HOSPITALIER
81, Avenue Georges Pompidou - CS 61205 – 24019 PERIGUEUX CEDEX
Tél. 05.53.45.27.19 E-mail : da.st@ch-perigueux.fr**

2.2.3 – CONTROLEUR TECHNIQUE

La mission de contrôle technique est assurée par :

—

2.2.4 – ORGANISATEUR – PILOTAGE – COORDINATION

La mission **O.P.C.** est assurée par :

**DIRECTION DES TRAVAUX ET DU PATRIMOINE DU CENTRE HOSPITALIER
81, avenue Georges Pompidou – 24019 – PERIGUEUX
Tél. 05.53.45.27.19 Fax. 05.53.45.27.22
E-mail : da.st@ch-perigueux.fr**

2.2.5 – SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Sans objet

2.3 – MODE DE DEVOLUTION

La procédure comporte huit lots, la liste des lots est la suivante :

LOT N°01 : MACONNERIE – DEMOLITIONS - CLOTURE
LOT N°02 : PLATRERIE – FAUX PLAFOND
LOT N°03 : MENUISERIES BOIS
LOT N°04 : ELECTRICITE – CFO / CFA / SSI
LOT N°05 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION
LOT N°06 : SOLS SOUPLES – CARRELAGE
LOT N°07 : PEINTURE – TENTURE
LOT N°08 : MENUISERIE ALUMINIUM

2.4 – DECOMPOSITION EN TRANCHES OU PHASES

Les travaux seront exécutés en :

□ **une seule tranche ferme**

2.5 – COMPLEMENT A APPORTER AU C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

2.6 – VARIANTES – OPTIONS :

Le marché sera passé sans **variante** et sans **option** suivant le CCTP.

Les candidats doivent présenter une proposition conforme au dossier de consultation. Une offre incomplète sera éliminée. Les candidats devront prendre connaissance des lieux.

2.7 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Le délai maximum de paiement est fixé à **50 jours** à compter de la réception de la facture, conformément à l'article 98 du code des marchés publics.

En cas de dépassement du délai global de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

L'unité monétaire est l'Euro

2.8 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé à **12 semaines**. Ce délai comprend 1 semaine de préparation de chantier.

La date prévisionnelle de début d'intervention est fixée au mois de :
28 JUILLET 2014.

2.9 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSUTATION.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard **QUINZE JOURS** (15 jours) avant la date limite pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **QUATRE VINGT DIX JOURS** (90 jours) à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le présent règlement de la consultation.

2.11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

Sans objet.

2.12 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE

Sans objet.

2.13 – GARANTIE PARTICULIERE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

Si l'entreprise propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, ceux-ci devront répondre aux clauses particulières suivantes incluses au C.C.A.P. et C.C.T.P.

« L'entreprise garantit le Maître d'Ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau (x) et fourniture (s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition pendant le délai de 10 ans à partir de la date d'effet de la réception du ou des matériau (x) correspondante.

Cette garantie engage l'entreprise dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du ou des matériaux (x) et fourniture (s) ne serait pas satisfaisante, à le ou les remplacer à ses frais, sur simple demande du Maître d'œuvre, par le ou les matériau (x) de son choix. Elle sera couverte par une police individuelle de base ».

2.14 – MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'HYGIENE ET LA SECURITE DU TRAVAIL

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du travail (loi n° 93.1418 du 31 Décembre 1993).

Le chantier est soumis aux dispositions législatives et réglementaires de la loi 93.1418 du 31 Décembre 1993 et de son décret d'application n° 94.1159 du 26 Décembre 1994, relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment.

Le coordinateur sécurité est désigné par le Maître de l'Ouvrage (voir article 2.2.6).

ARTICLE 3 – RETRAIT D.C.E. ET PRESENTATION DES OFFRES.

3.1 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement sur le site du Centre Hospitalier :

www.ch-perigueux.fr rubrique : marchés publics

Dossier référencé : **MAPA DTP TX 14-1007**

ou sur le site Internet : <https://www.achat.public.com> , salle des marchés

3.2 – LANGUE DANS LAQUELLE DOIT ETRE REDIGEE L'OFFRE :

- Le Français

3.3 - OFFRES

Le candidat est informé que le marché est conclu dans l'unité monétaire suivante :

- EURO

3.4 – CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE – PRESENTATION DES OFFRES :

Les candidats doivent transmettre leur offre sous un seul pli cacheté. Ce pli porte l'indication de la procédure à laquelle il se rapporte.

Référence dossier de consultation : **MAPA DTP TX 14-1007**

AGRANDISSEMENT DU CMP ENFANT – Bâtiment n°90 – SITE VICTORIA – CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

Il sera adressé par tout moyen permettant d'assurer la traçabilité de sa réception à :

Monsieur le Directeur
du Centre Hospitalier de Périgueux
 Cellule Marchés
 80, avenue Georges Pompidou – CS 61205
 24019 – PERIGUEUX CEDEX

Ou remis en mains propres, contre récépissé, à :

CELLULE MARCHES
DIRECTION DES TRAVAUX ET DU PATRIMOINE
DU CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
 80, avenue Georges Pompidou – B.P. 9052
 24019 – PERIGUEUX

Pour le : **LUNDI 30 JUIN 2014 à 12 H.00**

DELAI DE RIGUEUR

Les dossiers qui ne seraient pas remis ou envoyés aux lieux indiqués ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les dossiers, qui seraient remis ou dont la traçabilité de la réception serait délivrée après la date et l'heure fixées ci dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'envoi des offres par voie électronique est autorisé : site, www.achat.public.com.

Le dossier sera composé de :

- **La lettre de candidature** (modèle DC1) **ou équivalent**,
- **La déclaration du candidat**, (modèle DC 2 **ou équivalent**), qu'il complètera en indiquant notamment les renseignements nécessaires à l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
 - Renseignements relatifs à la situation financière du candidat,
 - Renseignements relatifs aux moyens et références du candidat,
 - Capacités professionnelles,
 - Attestation et certification de la capacité professionnelle,
 - Justificatifs des capacités professionnelles, techniques et financières des éventuels sous-traitants, le cas échéant (article 45)
 - Renseignements sur l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L323-1 du Code du Travail,
 - Déclarations/attestations sur l'honneur, en application des articles 43 et 45 du Code des marchés publics.
 - Pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.

Dans le cas où une immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, le candidat devra fournir l'un des documents suivants :

- Un extrait K ou K bis RCS (délivré par les services du greffe du Tribunal de commerce à une date récente)
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM,
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription)

En outre, seront produits les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.

Les pièces accompagnants le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats peuvent utiliser les imprimés DC1 et DC2 disponibles sur le site internet : <http://finances.gouv.fr/minefi/publique/marches-publics/index.htm> ou fournir des documents équivalents

- **Un Acte d'Engagement** pour l'ensemble des lots (offres de base) établi en un seul original signé par le candidat ou par son représentant dûment habilité auquel seront annexés les bordereaux de prix datés et signés.
- **Le C.C.A.P.** ci-joint à accepter sans modification, paraphé à chaque page, daté et signé à la fin
Le C.C.T.P. ci-joint à accepter sans modification et ses annexes paraphées à chaque page daté et signé à la fin
- **Le REGLEMENT DE LA CONSULTATION** ci-joint à accepter sans modification, paraphé à chaque page, daté et signé à la fin.
- **Un PLANNING PREVISIONNEL** des travaux à exécuter pour le lot concerné.
- **Le CERTIFICAT DE VISITE OBLIGATOIRE** dûment signé.

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53 et 55 du Code des Marchés Publics.

Conformément au Code des Marchés Publics, le Pouvoir Adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants :

▪ Valeur technique de l'offre	45 %
Moyens techniques utilisés /5	
Moyens humains envisagés /5	
Méthodologie envisagée /10	
▪ Planning prévisionnel	25 %
▪ Prix des prestations	30 %

Et suivant la formule de calcul suivante :

Le choix des offres est effectué selon la méthode suivante :
Il comporte un classement qualitatif (V.T.) et un classement financier (F)

1 est la plus mauvaise note
0 correspond à la meilleure note

• **Classement financier F (Prix des prestations)**

$F = (\text{montant} - \text{montant mini}) / (\text{montant maxi} - \text{montant mini})$

Note : montant – montant mini) c'est-à-dire la différence entre le montant donné et le meilleur montant

Le candidat le mieux placé sur le critère financier aura $F = 0$

Le candidat le plus mal placé sur le critère financier aura $F = 1$

• **Classement qualitatif V.T.**

A) Valeur technique de l'offre

B) Planning prévisionnel

$V.T. = (\text{note max} - \text{note}) / (\text{note maxi} - \text{note mini})$

Note : note maxi-note c'est-à-dire la différence entre la note donnée et la meilleure note

Le candidat le mieux placé sur le critère qualité aura $V.T. = 0$

Le candidat le plus mal placé sur le critère qualité aura $V.T. = 1$

La notation peut se faire sur 10.

Formule utilisée pour calculer la position du candidat en fonction du rapport qualité prix

$$(F \times 0,30) + (VT \textcircled{A} \times 0,45 + VT \textcircled{B} \times 0,25)$$

Le classement total du candidat (F et V.T.) se fait sur une échelle de 0 à 10 étant le meilleur résultat.

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettre sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, ou d'un prix forfaitaire dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettre sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, ou d'un prix forfaitaire dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION DES RESULTATS

Les candidats sont informés du résultat de la procédure dès que le Directeur du Centre Hospitalier de Périgueux a fait un choix sur les candidatures ou sur les offres. Il avise les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres dans la limite du délai de validité des offres prévu au du présent règlement.

Conformément à l'article 80 du Code des Marchés Publics, un avis d'attribution comportant le nom du ou des titulaire(s) retenu(s) et le montant du marché sera publié dans les mêmes conditions que l'appel public à concurrence.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront faire parvenir une demande écrite à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Périgueux, au plus tard 6 jours avant la date prévue de remise des offres.

A titre d'information, les coordonnés des représentants de la Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre et prestataires de service sont les suivants :

▪ **MAITRISE D'OUVRAGE :**

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

80, avenue Georges Pompidou
24019 – PERIGUEUX
Tél. : 05.53.45.27.19
Fax : 05.53.45.27.22

▪ **MAITRISE D'ŒUVRE :**

DIRECTION DES TRAVAUX ET DU PATRIMOINE DU CENTRE HOSPITALIER

Monsieur **Thierry AMOUROUX** – Technicien supérieur
81, Avenue Georges Pompidou – CS 61205 - 24019 – PERIGUEUX CEDEX
Tél. 05.53.45.27.24 Fax. 05.53.45.27.22 E-mail : thierry.amouroux@ch-perigueux.fr

A Périgueux, le

A, le

L'ENTREPRENEUR

(Cachet et signature)

LE DIRECTEUR

DU CENTRE HOSPITALIER,